

208C0321

FR0000054587-OP004-RO004

15 février 2008

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Suspension de la cotation des actions de la société

XRT
(Eurolist)

1 - Le 14 février 2008, à 15 heures 30, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société de droit anglais Sage Overseas Limited (1), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivi d'un retrait obligatoire visant les actions de la société XRT, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

A la suite de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société XRT, au prix de 1,67 € par action, qui s'est déroulée du 8 novembre au 28 novembre 2007, la société Sage Overseas Limited détenait directement 35 295 082 actions XRT représentant autant de droits de vote, soit 92,88% du capital et 92,59% des droits de vote de la société (2) (cf. Décision & Information 207C2729 du 4 décembre 2007).

Par suite d'acquisitions sur le marché de 902 658 actions au prix de 1,67 € par action, entre le 6 décembre 2007 et le 7 janvier 2008, Sage Overseas Limited a franchi en hausse, le 10 janvier 2008, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société XRT (cf. Décision & Information 208C0075 du 14 janvier 2008). Depuis, la société Sage Overseas Limited a acquis 288 367 actions XRT supplémentaires sur le marché et auprès des porteurs d'options de souscription les ayant exercées.

A ce jour, l'initiateur détient directement 36 486 107 actions XRT, représentant 95,61% du capital et 95,60% des droits de vote de la société (3).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **1,67 €** la totalité des 1 676 240 actions XRT existantes et non détenues par lui représentant 4,39% du capital de la société. L'offre porte également sur l'ensemble des actions XRT susceptibles d'être émises pendant l'offre par l'exercice des options de souscription d'actions attribuées aux salariés de XRT (4).

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de pouvoir procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait.

Les frais de négociation seront à la charge des personnes ayant présenté leurs titres à l'offre publique de retrait.

Le cabinet AA Fineval, représenté par Madame Marie-Ange Farthouat, a été mandaté comme expert indépendant en application de l'article 261-1 II du règlement général.

Il est précisé qu'à l'appui du projet d'offre le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société XRT a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

2 - L'Autorité des marchés financiers a demandé de suspendre la cotation des actions XRT jusqu'à nouvel avis.

- (1) Filiale de la société de droit anglais The Sage Group plc.
- (2) Sur la base d'un capital composé à cette date de 38 002 320 actions représentant 38 118 688 droits de vote.
- (3) Sur la base d'un capital composé à ce jour de 38 162 347 actions représentant 38 165 884 droits de vote.
- (4) A la date de dépôt de l'offre, il existait 15 000 options de souscription d'actions, susceptibles de se traduire par l'émission de 16 844 actions.